



## PREFET DE LA SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA RÉGLEMENTATION  
Bureau de la nationalité et de la réglementation

Arrêté préfectoral n° 2010 DCR-BNR- 010  
Autorisant la société « ABC de l'Entreprise »  
à exercer une activité de domiciliation juridique  
sous le n° d'agrément DJ – 2010 - 010

**Le préfet de Seine-et-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de Commerce, et notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L.123-11-7 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-37 à L.561-43 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (article R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/BCIA/24 du 26 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame Catherine ACACIO, directrice de la citoyenneté et de la réglementation et organisant sa suppléance ;

**Considérant** la demande présentée par la société «ABC de l'Entreprise», sise 32, Avenue Thiers- à MELUN (77000) en vue d'être autorisée à exercer une activité de domiciliation juridique ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société « ABC de l'Entreprise » est autorisée à exercer sous le numéro d'agrément DJ – 2010 – 010, une activité de domiciliation juridique au 32, Avenue Thiers - à MELUN (77000) sous la dénomination « ABC de l'Entreprise ».

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 3 Août 2010.

**Article 3** : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées dans le dossier de demande d'agrément initial prévu à l'article R 123-166-2 du code de commerce doit être déclaré dans un délai de 2 mois au préfet qui a délivré l'agrément.

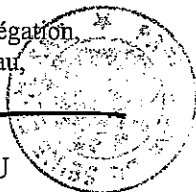
**Article 4** : L'agrément peut être à tout moment suspendu pour une durée de 6 mois au plus ou retiré par le préfet selon les conditions fixées par l'article R 123 166-5 du code de commerce.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture de Seine-et-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame Chantal LEVALLOIS, gérante de la société « ABC de l'Entreprise ».

Pour ampliation

*le préfet,*  
pour le préfet et par délégation,  
l'attachée, chef de bureau,

Catherine BONNEAU



Melun, le 3 Août 2010

*le préfet,*  
pour le préfet et par délégation,  
la directrice de la citoyenneté et de la réglementation,  
*signée*

Catherine ACACIO